

développer des actions en réseau avec les communes et les intercommunalités

Mots clés : attractivité culturelle, aménagement du territoire, intercommunalité, mutualisation, diagnostic territorial, coordination d'un réseau, partenariat, territoire prioritaire

Dispositif

Les contrats territoire lecture (CTL)

Fonctionnement

La **coordination d'une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire** est au cœur des contrats territoire lecture (CTL), qui permettent de tisser des **partenariats** entre collectivités, bibliothèques, associations et autres équipements du territoire (écoles, crèches, établissements culturels, établissements pénitentiaires...). Le CTL est signé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales (communes, EPCI). Sont privilégiés les **territoires prioritaires** (politique de la ville et ruralité).

Le succès du contrat repose sur l'élaboration d'un **diagnostic territorial** qui permet de dégager des objectifs prioritaires, de connaître les forces du territoire et de mener des actions **mutualisées**. Le recrutement d'un **coordinateur territorial** en charge du suivi des actions peut être cofinancé dans ce cadre. Par sa **souplesse**, le CTL s'adapte à la diversité des projets émanant des collectivités. C'est un levier pour expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usages ; il peut accompagner la mutualisation de l'activité des bibliothèques du territoire comme la création de nouveaux services (cf. fiches 5, 6, 7, 8, 9).



Les Granges de Saint-Jean

Repères

- Un CTL peut être signé avec une ou avec plusieurs collectivités, que leur travail en réseau débouche ou non sur une prise de compétence de la lecture publique au niveau intercommunal. Il peut associer un département.
- Le **conseiller livre et lecture de la DRAC accompagne les élus et les professionnels des bibliothèques** dans l'élaboration du contrat territoire lecture.
- Le contrat formalisant les engagements des cofinanceurs est signé pour **trois ans, renouvelable une fois**.
- La subvention de l'Etat ne peut excéder 50% du coût du projet. Les crédits sont versés **annuellement par la DRAC**, en lien avec le bilan annuel des actions.

Contacts

Pour tout projet, contactez le conseiller livre et lecture de la DRAC.



Francis Grass,
maire-adjoint à
Toulouse et président
de la commission
culture de Toulouse
Métropole

TOULOUSE MÉTROPOLE A ADOPTÉ UNE CHARTE DE LA LECTURE PUBLIQUE. L'ÉTAT A-T-IL EU UN RÔLE ?

Pas directement, même si un certain nombre d'actions promues et de principes retenus sont corrélés à des propositions et dispositifs de lecture publique accompagnés par l'Etat comme "Partir en livre" ou encore les "Nuits de la lecture".

D'OÙ VIENT L'IDÉE DE CETTE CHARTE ?

Le point de départ : une réflexion partagée avec Danielle Buys, alors adjointe à la culture de Tournefeuille et vice-présidente de la commission culture de Toulouse Métropole, que je présidais. En

tant qu'adjoint à la culture de la Ville de Toulouse, j'avais identifié deux volets complémentaires dans la culture : le volet artistique – prépondérant dans les politiques culturelles – et celui de la connaissance. Une analyse qui entraine en écho avec la gestion de l'ensemble des outils de la culture scientifique par la Métropole, avec l'idée qu'il fallait renforcer la dimension de la connaissance et des savoirs.

Dans cette perspective, nous nous sommes dit que la lecture publique est l'un des moyens d'accès majeurs à la connaissance. Or, via les bibliothèques, elle relève d'une compétence communale exercée de manière extrêmement hétérogène sur le territoire métropolitain puisqu'il associe les près de 400 000 habitants de Toulouse avec des communes comptant des populations de quelques centaines d'habitants, donc avec des moyens très différents. Mais rien n'interdisait, puisqu'il s'agissait d'une compétence communale, de réfléchir ensemble, au niveau métropolitain, à comment renforcer les coopérations des actions autour de la lecture publique. De là l'idée d'une Charte.

Nous avons alors organisé avec Danielle Buys un travail entre les élus métropolitains à la culture, les acteurs des bibliothèques et nos services de la lecture publique. Pendant six à huit mois on s'est réunis pour, petit à petit, élaborer un terrain commun d'objectifs. Aujourd'hui, les bibliothèques sont toujours communales mais elles partagent un certain nombre de pistes d'action dont certaines déjà largement mises en œuvre. Par exemple le festival "Le Marathon des mots", toulousain à l'origine mais aujourd'hui déployé avec 27 communes qui, soutenu à la fois par le Centre national du livre (CNL) et la structure régionale pour le livre Occitanie Livre & Lecture, s'appuie sur un certain nombre de dispositifs nationaux. Mutualiser les actions revient aussi à partager les ressources.

LA CHARTE A-T-ELLE ÉTÉ À LA SOURCE D'AUTRES INITIATIVES CULTURELLES PARTAGÉES ?

Grâce au travail de la Charte – votée et signée à l'unanimité par les 37 maires représentant tous les courants politiques –, les relations entre les communes et Toulouse Métropole bénéficient désormais d'un réel état d'esprit de coopération, loin de la méfiance initiale envers la ville-centre, qui s'incarne par-delà le seul champ de la lecture publique.

Nous avons ainsi élaboré pour la première fois, via un processus interactif ouvert aux acteurs culturels, un projet de politique culturelle, avec un docu-

ment écrit, intitulé "Savoirs et imaginaire". Puisque nous savons travailler ensemble, nous nous sommes sentis capables de formuler notre politique culturelle à l'échelle de la Métropole, sachant que, si elle n'a pas pris la compétence culturelle, Toulouse Métropole gère désormais tous les grands équipements rayonnants. Le document a été rédigé selon la même méthode, via des rendez-vous réguliers.

VOS RELATIONS AVEC LA DRAC ?

Nous faisons même mieux... Afin d'actualiser un certain nombre de dispositifs, outils et pratiques de lecture publique de la Ville de Toulouse, nous avons demandé à Nicolas George, directeur du livre et de la lecture au ministère de la Culture, de nous aider. C'est ainsi que nous avons donc obtenu une mission d'inspection de l'Etat de quatre ou cinq mois, avec des personnes très compétentes travaillant en toute indépendance. Ils ont rencontré la direction du livre à Toulouse, les cadres, le personnel, les syndicats, les élus... et ont remis un rapport qui servira à construire notre nouveau projet. Ces inspecteurs ont porté un regard très complet sur le secteur. Ils ont fourni des éléments de comparaison et apporté une vision d'ensemble, ce qui rassure les professionnels. Que faisons-nous de vraiment efficace ? Que fallait-il améliorer ? Quoi inventer ? Nous sommes aujourd'hui très satisfaits d'avoir pu bénéficier de cette coopération avec l'Etat.

CHARTRE DE LA LECTURE PUBLIQUE. Accompagner les 37 communes de Toulouse Métropole dans leur action de lecture publique, autour d'une conception partagée et dans le respect de leur autonomie. Voilà l'objectif majeur qui a servi de guide à la rédaction de la Charte de la lecture publique "Lire, comprendre, innover, coopérer" au terme d'une initiative portée par la Métropole et concertée avec l'ensemble de ses 37 communes. Avec une ambition concrète : faciliter la contractualisation des collectivités avec l'Etat pour leur permettre de financer des projets cohérents et novateurs.

La signature en 2016 de la Charte a eu pour incidence de favoriser trois modalités de contractualisation que présente Valérie Griffi, directrice de la mission Lecture publique de Toulouse Métropole :

1. Un contrat Territoire/Lecture, conclu avec la Drac Occitanie en 2014 (renouvelé jusqu'en 2021, avec un financement annuel de 30 000 à 40 000€) dans lequel ont été identifiés trois grands champs d'engagements partagés, inscrits dans la Charte :

- le soutien à la vie littéraire (salons, festivals littéraires, soutien aux librairies...),
- l'aide à la création avec des appels à projets à des tandems auteurs/artistes de toutes disciplines pour « *faire vivre la littérature autrement* », notamment dans l'espace public,
- l'innovation et la construction de projets en réseau selon deux axes : le numérique et l'éducation aux médias et à l'information.

2. Une extension de la labellisation "Bibliothèque numérique de référence" lors du transfert de la bibliothèque numérique de la Ville de Toulouse à la Métropole, financée par la DRAC au travers du concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation pour accom-



Médiathèque Cabanis à Toulouse

pagner les bibliothèques vers l'excellence numérique. Le soutien en investissement de l'Etat a contribué pour moitié (sur un budget de 155 000€) à la création de "Ma BM" (Bibliothèque numérique métropolitaine) pour l'acquisition de ressources numériques : presse, musique, films, documentaires, e-books, ressources d'autoformation, revues scientifiques... En 2022, un "Projet numérique de territoire", écrit avec l'ensemble des communes, a été adopté en Conseil de Métropole avec un financement de 50% de la DRAC sur un budget 2022-2024 de 1,236M€.

3. Une aide en ingénierie aux communes.

Historiquement, la fonction de conseil et d'aide aux demandes de subvention à destination des communes, notamment aux plus petites d'entre elles, relève des missions des conseillers livre et lecture des DRAC. La Charte de lecture publique confie à la Mission Lecture publique un rôle d'interface entre les Villes et la DRAC (expertise, conseil, accompagnement, appui technique). Cet accompagnement

en ingénierie des 37 communes a été formalisé dans un accord-cadre 2019-2026 conclu entre l'Etat et la Métropole. Il comprend trois principes :

- la négociation d'un taux de subvention DGD bonifié pour les projets des communes qui présentent un caractère d'insertion métropolitain,
- l'accompagnement au déploiement de projets numériques avec un niveau d'aide équivalent à celui dont bénéficie la BNR de Toulouse (à 60%),
- l'appui technique et en conseil aux communes pour l'obtention des subventions de la DRAC (en 2021, 455 000€).

« De ce point de vue, précise Valérie Griffi, en instituant un formalisme dans les relations entre l'Etat et la Métropole, cet accord-cadre a contribué à modifier positivement la perception de l'Etat quant au rôle légitime des métropoles en matière de lecture publique. »